

PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins
DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande,
Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale

Début de séance : 19h00

Le Conseil,

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Communication des décisions de tutelle.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

- Réf. DGO5/050002/170258

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

3. Fixation de la dotation communale au budget 2021 de la Zone de Secours de Luxembourg.

Vu l'article 68 § 2 et 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Attendu que chaque conseil communal doit fixer chaque année la dotation de la Commune à la Zone de Secours de Luxembourg dont elle fait partie ;

Vu le budget 2021 de la Zone de Secours Luxembourg arrêté par le Conseil de la Zone du 10 novembre 2020 ;

Attendu que le conseil de zone n'a pas abouti à un accord unanime ;

Attendu que la province de Luxembourg prend à sa charge 30 % de la part communal nette ;

Attendu que le Gouverneur demande des paiements en douzième ;

Vu le budget 2021 de notre Commune arrêté par le Conseil communal du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'intervenir à concurrence de 86.686,62 euros dans le budget 2021 de la Zone de Secours Luxembourg.

Article 2 : D'effectuer les paiements de la dotation en douzième.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. Fixation de la dotation communale au budget 2021 de la Zone de Police.

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluri-communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de Province ;

Vu le budget 2021 de la Zone de Police Arlon, Attert, Habay et Martelange ;

Vu le budget 2021 de notre Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'intervenir à concurrence de 134.028,86 euros dans le budget 2021 de la Zone de Police Arlon, Attert, Habay et Martelange.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

5. Approbation du compte 2019 et du budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Radelange.

Mr PH Cambier rejoint la séance pour expliquer le compte 2019 et le budget 2021. Celui-ci répond aux questions des conseillers. Le Bourgmestre remercie Mr Cambier qui quitte la séance avant le de procéder au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Radelange ;

Vu le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Radelange pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique le 22 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle ;

Considérant que le dossier n'a pas été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Radelange au cours de l'exercice 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De donner un avis favorable sur le budget 2021 (intervention communale de 8509.86 €) de la Fabrique d'Eglise de Radelange.

D'approuver le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Radelange pour l'exercice 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes extraordinaires totales	0(€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.358,19(€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.784,54(€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.067,28 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.067,28 (€)
Recettes totales	6.943,88 (€)
Dépenses totales	9.210,01 (€)
Résultat comptable	- 2.266,13 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Radelange et à son organe représentatif contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Arrêt des conditions et modalités de recrutement d'un coordinateur POLLEC et conseillers en énergie et environnement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 14 à 28 du statut administratif de la commune de Martelange ;

Vu le besoin constant des différents services communaux d'avoir recours à un spécialiste de l'énergie et de l'environnement ;

Attendu que ces deux matières, que sont l'énergie et l'environnement, requièrent des compétences pointues et que les communes doivent être attentives à ces domaines sensibles ;

Attendu que la commune veut développer des projets dans le cadre de l'environnement avec notamment la mise en place de la convention des Maires, des économies d'énergies à réaliser, ...

Considérant la note de politique générale jointe au budget 2021 et explicitant la présente proposition de recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager un employé administratif (h/f) – échelle B1 – en vue de la coordination de la politique locale énergie climat ;

Considérant l'appel à projet pour une Politique Locale Energie Climat (POLLEC 2020) lancée par la Wallonie en octobre 2020 ;

Considérant la subvention allouée à la commune de Martelange pour permettre le recrutement d'un coordinateur Pollec ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional ;

Considérant l'avis des syndicats ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De procéder, au recrutement d'un coordinateur Pollec et conseiller en énergie et environnement (h/f), échelle B1 à mi-temps soit 19h00 par semaine, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable pour une durée totale de 2 ans, le cas échéant suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction, avec constitution d'une réserve de recrutement de deux ans. Le profil de fonction est le suivant :

Mission :

Le coordinateur Pollec et conseiller en énergie et environnement accompagne la commune dans le suivi et le pilotage du plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) ainsi que la gestion des dossiers dans le cadre de la Convention des Maires.

Ce coordinateur/conseiller en énergie et environnement est le référent pour toutes les questions relatives au climat, à l'énergie, à l'environnement et au PAEDC.

Lieu d'activité :

Administration communale de Martelange, Chemin du Moulin n° 1 à 6630 Martelange.

Tâches principales :

En tant que coordinateur Pollec:

- Mise en œuvre du PAEDC
 - o Soutenir la Commune dans la mobilisation des acteurs du territoire :
 - o Proposer un outil qui institutionnalise la collaboration entre les acteurs du territoire, dont les habitants, et la commune sur les thèmes/projets du PAEDC
 - o Formaliser les « règles du jeu » de la concertation sous forme d'une charte
 - o Soutenir la Commune dans la communication autour du PAEDC
 - o Animer et mobiliser régulièrement les acteurs du territoire lors d'événements ou autour de projets particuliers en lien avec le PAEDC
 - o Mise en place de dossier de projet, suivi et gestion des dossier administratifs
- Suivi annuel
 - o Réaliser un rapport d'activités annuel sur base de d'un canevas fourni par la Région :
 - o Réaliser le monitoring du PAEDC :
 - Vérifier l'état d'avancement des fiches-actions du PAEDC.
 - Mesurer le niveau d'atteinte des objectifs à travers les indicateurs de suivi
 - o Rédiger le rapport annuel en coopération avec l'équipe POLLEC et le comité de pilotage.
 - o Présenter le rapport annuel au conseil communal en vue de sa validation.
 - o Charger le rapport de monitoring sur la plateforme web de la Convention des Maires selon la fréquence établie lors de l'engagement de la commune.

- Communiquer, dans le rapport annuel d'activité, les bonnes pratiques mises en place sur les 3 piliers de la Convention.

En tant que conseillers en énergie et environnement

- Une mission générale d'information au citoyen sur les matières énergie et logement ;
- Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique des permis d'urbanisme et plus généralement des dispositions du CoDT ayant trait à la performance énergétique des bâtiments ;
- La tenue d'inventaires permanents (bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public, des terrains à bâtir, des logements inoccupés en vue de favoriser leur prise en gestion ou en location, des possibilités de relogement d'urgence en concertation avec le CPAS) ;
- La tenue du cadastre énergétique des bâtiments communaux ;
- La gestion et le suivi des dossiers mis en place dans le cadre de la Convention des Maires ;
- La participation aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la réglementation en vigueur ;
- Respecter les principes du développement durable par le plus grand nombre d'acteurs possibles, ainsi que d'assurer au maximum la prise en compte de la protection de l'environnement et des ressources et intégrer les activités humaines dans une perspective de développement durable.
- La coordination de diverses planification environnementales mises en place au sein de la gestion des dossiers environnementaux en cours dans la commune.
- La préparation des dossiers qui seront soumis aux Conseil et Collège communaux
- L'analyse des problèmes liés à la protection de la nature, à l'environnement et l'amélioration du cadre de vie et proposition de solutions pour les résoudre ;
- S'assurer du respect des obligations légales en matière d'environnement ;
- La gestion du Green Deal Achats Circulaires initié par la Région Wallonne ;
- La gestion des cours d'eau communaux en collaboration avec les services communaux.

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales :

- Faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- Être disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- Être organisé afin de respecter les délais prescrits ;
- Faire preuve d'initiative et proposer des solutions aux problèmes ;
- Être capable de suivre l'évolution de la législation en vigueur ;
- Avoir une connaissance en informatique suffisante pour l'utilisation des logiciels ;
- Savoir lire un plan, y détecter les données et les analyser ;
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- Respecter la confidentialité, la déontologie et l'éthique ;
- Savoir communiquer aisément et s'adapter à différents types d'interlocuteurs et de situations avec diplomatie et discernement ;

Article 2: De fixer comme suit les conditions de recrutement :

a) Conditions générales :

- Être Belge, ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers);
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Posséder un permis de conduire (catégorie B) ;

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- Être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

b) Conditions particulières :

- Être porteur d'un Baccalauréat à orientation scientifique et/ou environnementale ;
- Réussir un examen de recrutement.

Article.3 : La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- Curriculum vitae ;
- Copie du diplôme requis ;
- Une copie du permis de conduire
- Un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois ;

Sera adressée par courrier postal à la Directrice Générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Martelange
Chemin du Moulin, 1
6630 MARTELANGE

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Article 4 : De fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- La première épreuve écrite, cotée sur 50 points, est destinée à permettre :
 - D'évaluer les connaissances générales professionnelles et communales des candidats ;
 - D'évaluer le niveau de raisonnement et l'esprit synthétique ;
 - D'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française ;
- La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien oral approfondi mené par les membres du jury qui permet :

- D'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
- De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
- D'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;
- D'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et proposés à une désignation.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : De fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Trois membre du Collège communal ;
- La Directrice Générale
- Un membre du Conseil communal de Martelange issu de la minorité ;

- Une personne occupant un poste au moins équivalent dans une autre administration communale ;

Les organisations syndicales pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum 10 jours calendriers avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen

Article 8 : De soumettre la présente décision à l'approbation de la tutelle.

7. Approbation d'une aide pour les commerces, entreprises, indépendants et artisans de la commune.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Attendu la fermeture obligatoire prolongée de l'HoReCa et des métiers de contacts ;

Attendu les difficultés de trésorerie apparues pour ces opérateurs économiques, privés de chiffre d'affaires ;

Vu les différentes aides et soutiens mis en place pour les pouvoirs fédéraux et régionaux, entre autres le droit passerelle, l'indemnité compensatoire forfaitaire, le gel des remboursements des prêts, la possibilité de souscrire à des prêts de trésorerie avec garanties étatiques, les réductions, reports et dispenses en matière de cotisations sociales et de TVA ;

Attendu que les différentes interventions communales envisagées remplissent les conditions (une contribution communale et la poursuite des fins d'intérêt public) au sens des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il s'agit de subventions au sens dudit Code (articles 3331-1 à 3331-9) ;

Au vu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et vu les soucis des entreprises, seule une déclaration de créance et une attestation bancaire seront exigées des commerces pour obtenir les subsides ;

Attendu que la commune propose d'aider les commerces dont le siège social est installé sur Martelange et que cette aide ne concerne que les commerces, pas les associations ou ASBL ;

Considérant que la crise actuelle a motivé les consommateurs à moins se déplacer, et à consommer local ;

Attendu que la poursuite d'une telle démarche à long terme permettrait de développer le tissu économique local ;

Considérant l'intérêt de favoriser les dépenses des consommateurs sur le territoire, lorsque les activités économiques pourront reprendre ;

Considérant que les moyens financiers dont dispose la Commune sont limités en comparaison des besoins financiers des opérateurs économiques ;

Considérant la décision du Conseil communal du 18 juin 2020 octroyant une première aide aux commerçants ;

Considérant la fermeture obligatoire prolongée de l'HoReCa et des métiers de contacts ;

Vu que le montant est prévu au budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Monsieur	BOLIS	Frédéric	Hôtel-restaurant	Horeca	Restaurant
Mme et Mr	CIGADA - DAUBY	Christian et Marie-Hélène	La Sûre des Anges	Horeca	Brasserie
Monsieur	Tyckaert	Axel	Axel Tyckaert Salon	Commerce	Coiffure
Madame	RICHARD-CHIGNESSE	Stéphanie	Atelier Courd'Anges	Entreprise	Organisation d'évènements & Cérémonies
Madame	DEPIENNE	Lindsay	Be Colorful	Commerce	Soins & beauté du corps
Madame	PIROTTE	Bérangère	Bérangère Maquillage Semi-permanent	Commerce	Soins & beauté du corps

Article 1. : Une prime communale forfaitaire unique de 1000 € est octroyée aux commerces et indépendants obligatoirement fermés soit les établissements HoReCa et les métiers de contact établi sur le territoire de Martelange à la date du 1^{er} février 2021 :

Article 2 : La prime visée à l'article 1 n'est pas octroyée aux entreprises qui n'étaient pas obligées de fermer.

Article 3 : Les demandes de primes doivent être introduites soit via l'adresse e-mail spécifique de la commune de Martelange soit par courrier pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Article 4 : Pour être recevable, chaque demande doit contenir les informations suivantes :

- le nom, l'adresse, la dénomination statutaire ou le nom d'usage du commerce ;
- le numéro d'entreprise ;
- le numéro de compte bancaire (avec attestation bancaire) ;
- le numéro de téléphone ;

8. Vote d'un subside exceptionnel de 5.000 euros pour le club de football.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que certaines ASBL sont contraintes de ne plus exercer leur activité mais ont des frais de fonctionnement fixes ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que cette subvention vise au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5.000 euros pour la saison 2020-2021 au club de football de Martelange.

Finalité pour tous ces subsides :

Cette subvention doit être utilisée uniquement pour des frais de fonctionnement du club (Electricité, eau, taxe, cadastre, mazout ...)

Le présent subside ne peut couvrir les cotisations et assurances ACFF.

Justifications

Le bénéficiaire doit produire une déclaration de créance accompagnée de la copie des factures de fonctionnement datées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021 justifiant ce subside. Un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides.

Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

9. Vote d'une motion pour le renforcement du personnel au sein du DNF.

Vu la situation en matière de besoin imminent de personnel au sein de la Division Nature et Forêt ;

La commune de Martelange souhaite interpeller Madame la Ministre Tellier, Ministre de la Forêt et le gouvernement wallon concernant le manque de personnel au sein du DNF ;

Depuis de nombreuses années, les communes insistent auprès des ministres pour envisager des recrutements importants au sein des services du DNF ;

Au vu du manque flagrant de personnel dans les directions particulièrement dans les cantonnements et en regard des missions nombreuses et essentielles assurées par ces services pour la gestion des forêts wallonnes et communales, il est pratiquement impossible d'arriver à développer les perspectives pour la rentabilité des domaines forestier alors qu'il est déjà difficile d'assurer complètement les missions de gestion quotidienne ;

Pour l'avenir de nos forêts, il est essentiel de garantir à l'administration wallonne et plus précisément au DNF des moyens humains et matériels pour lui permettre de poursuivre ses missions et de renforcer ses activités sur le terrain ;

Le manque de personnel dans les directions extérieures et précisément dans les cantonnements impacte directement les communes forestières. La gestion des forêts communales se fait en étroite collaboration avec le DNF et concerne tant l'élaboration de la cartographie des forêts, l'établissement de plans d'aménagement, la préparation, l'élaboration et la surveillance des travaux forestiers que le martelage des arbres.

Les missions prestées par le DNF sont essentielles pour les communes et on pour objectif d'assurer une gestion durable des forêts wallonnes et communales. Sans solution rapide pour faire face à ce manque persistant de personnel, c'est l'ensemble des missions par le DNF pour les communes qui risquent de disparaître.

DECIDE A L'UNANIMITE

De solliciter la Ministre ainsi que ses collègues du Gouvernement wallon afin de remédier à ces différentes situations en renforçant les équipes des directions extérieures et des cantonnements, ceci dans un objectif durable de gestion d'avenir de nos forêts.

10. Approbation de la convention de Partenariat avec SOLAIX.

Attendu que l'ASBL SOLAIX a pour mission de mettre en œuvre toute initiative susceptible de répondre aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes par différents moyens qu'elle jugera nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur ;

Attendu que la commune de Martelange veut répondre à un besoin de la population ;

Attendu que cette ASBL s'engage à prendre en compte les demandes des habitants de la commune de Martelange ;

Attendu que la commune doit intervenir à hauteur de 0,25€ par habitant inscrit au registre national de la commune au 1^{er} janvier 2021 soit au total $1914 * 0,25 \text{ €} = 478,5 \text{ €}$;

Attendu que l'ASBL devra communiquer un rapport financier et moral de l'exercice écoulé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL SOLAIX située à 6637 Fauvillers, rue du Centre 278, et de verser la somme de 478,5 € afin de cofinancer les services de cette ASBL.

11. Approbation du rapport de rémunération 2020 relatif à l'exercice 2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant que le rapport de rémunération reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2019, et joint en annexe ;

DECIDE :

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Martelange pour l'exercice 2019

De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

HUIS CLOS

Fin de la séance : 19h56

Par le Conseil,

La Directrice générale
L. GEORGES

Le Bourgmestre,
D.WATY